

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois;
- Vu la convention relative au Groupement d'Intérêt Scientifique « Institut d'Étude des Faits Religieux » (GIS
- Vu le relevé de décision de l'assemblée générale du GIS IEFR du 23 juin 2023

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Thierry AMALOU, professeur d'université à l'UFR Histoire et Géographie, Patrimoines, directeur du GIS IEFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts au GIS IEFR :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

B. Gestion des personnels

ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing du président).

Article 2:

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3:

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 06 février 2024

Le Directeur du GIS IEFR

Thierry AMALOU

Le Président

asquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 12 02 (2024

Publication sur l'intranet le : 12 102 | 2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 12 102 | 2024

SERVICES CENTRAUX